



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 FEVRIER 2019

N°2019-07

L'an deux mille dix neuf et le lundi 4 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 29/01/2019

Date d’Affichage : 29/01/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

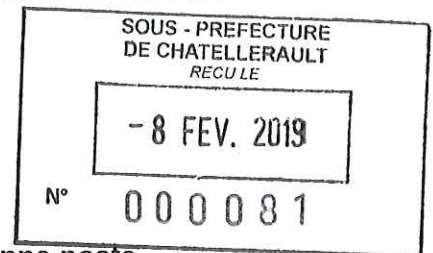
Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Yoane MARTINIÈRE donne pouvoir à M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Alexandre FRESNEAU,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs



Objet de la délibération 2019-07/ Vente du bâtiment de l'ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations n°2018-015 en date du 26 février et n° 2018-025 en date du 14 mai 2018 par lesquelles le Conseil Municipal décidait de vendre un bâtiment communal à vocation d'habitation, hébergeant l'Ancienne Poste – Bibliothèque cadastré Section AD 55 d'une contenance de 90 m² au sol en centre bourg, au 6 Route de St-Sauveur – 86220 OYRE.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'Office Notarial de Me Émilie LACROIX, Notaire à CHATELLERAULT. Elle s'élève à 30 000€ net vendeur.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** de prononcer la cession de l'immeuble au profit des acquéreurs pour un montant de 30 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 6 février 2019

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le :
Et publication ou notification le :



Le Maire,

Géry Wibaux
Géry WIBAUX